

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025

Délibération N°2025/17

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

En exercice : 14
Présents : 13
Représentés : 1
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absente représentée : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT).

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA S.P.A.

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec la Société Protectrice des Animaux afin de permettre à la commune de Jourgnac de bénéficier des services d'enlèvement et de gardes d'animaux errants pour l'année 2025.

Le montant de l'adhésion pour 2025 s'élève à 1,20 € par habitant, soit 1 352,40 €.

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à ce service, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve la convention à intervenir avec la S.P.A pour l'année 2025.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Pour extrait certifié conforme, à Jourgnac le 17 avril 2025.
Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Marie-Pascale FRUGIER

Le Maire,
Francis THOMASSON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.